

**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 à 18h30**

**Présents :** Ghislaine JOLY (présidente de séance), Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Evelyne PAUTHIER,, Aurélie PERNOLLET, Aline VASSART-BRANDON, Audrey MONGELLAZ

*Absent ayant donné procuration : François PELLISSIER donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN*

**Secrétaire de Séance :** Aurélie PERNOLLET

Pas de public

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Lecture des décisions du maire
- Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2023

Décisions du maire

N° Décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2023-11	JOGUET CHARPENTE	Chalet transformateur Chaucisse	15 648.36 €
2023-19	ONF	Travaux 2023	10 162.23 €
2023-21 + 59	SAS LOMBARDI	Maçonnerie presbytère Chaucisse	98 183.99 € +29 243.44 €
2023-31	ARCHITECTURE 770	Mission architecte extension cantine	2 400.00 €
2023-32	INFRALEC	Mise aux normes électricité église Chaucisse	11 112.20 €
2023-33	INFRALEC	Installation chauffage église de Chaucisse	13 398.17 €
2023-39	SAS MELCHIORETTO	Maçonnerie extension cantine	11 978.15 €
2023-40	ALP'ALARME	Complément alarmes école mairie	2 308.80 €
2023-43	ENCARNA FORMATION	Formation CACES Agent tech.	1 998.00 €
2023-45	SER TPR	Voirie Aubriettes	78 436.21 €
2023-46	SER TPR	Enrobé route de Chaucisse	71 826.22 €
2023-49	INDELEC	Installation parafoudre église Chaucisse	12 672.00 €
2023-50	NP ALTITUDE	Huisserie/menuiserie extension cantine	8 834.40 €
2023-52	OUVRIER-BUFFET ELECTRICITE	Travaux extension cantine	5 466.24 €
2023-53 + 61	ARR	Travaux extension cantine	4 536.11 € + 2 254.86 €
2023-54	ARR	Travaux isolation phonique cantine	2 776.67 €
2023-56	VACHOUX	Mobilier cantine	1 424.23 €
2023-58	ECOTEL	Achat vaisselle mélamine cantine	925.39 €
2023-60	POMPES SERVICES	Achat pompe pour source Avenières	2 250.74 €
2023-61b	METRO	Achat meuble plonge	7 012.50 €
2023-64	OUVRIER-BUFFET PASCAL TP	Remplacement poteau incendie des Lanchets	2 520.00 €
2023-66	HTB SERVICES	Eclairage église Saint Nicolas	41 283.60 €
2023-72	ARTS ET BATIMENT 63	Restauration tableau église Chaucisse	660.00 €
2023-73	NP ALTITUDE	Placard cantine	3 225.60 €
2023-81	VERNEX-LOZET	Location camion Arrondine	4 860.00 €
2023-84	INDELEC	Remp. Coq église de Chaucisse	1 980.00 €
2023-89	MUSIC ACCESS	Sono pour église Saint Nicolas	2 260.80 €

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

Date	N° DIA	Nom propriétaire	N° parcelle(s)	Secteurs	Décision mairie
06/01/2023	2023-01	NABON Etienne	B 686- B 2009 - B 2011- B 2012	Chef lieu	Pas de préemption
12/01/2023	2023-02	GERFAUD-VALENTIN Véronique et PERINET Marie- Hélène	B 2970 - B 2968	Le Praz	Pas de préemption
20/01/2023	2023-03	SELLIER Thérèse	B 1828	Les Cures	Pas de préemption
01/03/2023	2023-04	OUVRIER-BUFFET Jean-Marc	B 2961	Riondet	Pas de préemption
28/04/2023	2023-04	OUVRIER-BUFFET Laurent	B 2978	Le Vivier	Pas de préemption
28/04/2023	2023-06	BENINI Ricardo	B 1956	Les Combes	Pas de préemption
05/06/2023	2023-07	CANEL Vincent	B 1879	Chef lieu	Pas de préemption
03/07/2023	2023-08	BOURGOIN Céline et Carole	B 1289 - B 1750	Chef lieu	Pas de préemption

**2023-45 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023

**VOTES** : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

**2023-46 FINANCES : Décision modificative n°4**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2151 Réseaux de voirie		200 000.00 €		
<b>TOTAL D 21</b>		<b>200 000.00 €</b>		
D 231 Immobilisations corporelles en cours	220 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>220 000.00 €</b>			
D 45811 Opérations sous mandat		20 000.00 €		
<b>TOTAL 45811 Opérations sous mandats</b>		<b>20 000.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>220 000.00 €</b>	<b>220 000.00 €</b>		

**VOTES** : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

**2023-47 FINANCES : Décision modificative n° 5**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6588 Autres charges de gestion courante		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 65</b>		<b>1 000.00 €</b>		
R 752 Revenus des immeubles				1 000.00 €
<b>TOTAL R 75 Autres produits de gestion courante</b>				<b>1 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 000.00 €</b>		<b>1 000.00 €</b>

**VOTES** : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

**2023-48 FINANCES : Décision modificative n° 6**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 45821 : Opérations sous mandat				20 000.00 €
<b>TOTAL D 4582 Opérations sous mandat</b>				20 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>20 000.00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 204412 Subv nature org. Publics-Bâtiments et installations		20 000.00 €		
<b>TOTAL 041 Opérations patrimoniales</b>		<b>20 000.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>20 000.00 €</b>		

**VOTES** : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

**2023-49 INTERCOMMUNALITE GEMAPI SISARC Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC**

En application de l'article 59 IV de la loi MPTAM de 2014, l'Etat va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19<sup>ème</sup> siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelques mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte-tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n°2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100% des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggèrerait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages qui l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.R.S.A.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du S.I.R.S.A.C appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal est invité à soutenir le S.I.S.A.R.C et ainsi :

- Demander à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc,
- Considérer légitime que le S.I.S.A.R.C sollicite un financement de l'Etat à 100% sur un programme de travaux de 40 M € à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100% dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;

- Demander à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- Demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

**VOTES** : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

**2023-50 FINANCES : Tarifs de location du Chalet du Marteray et de la salle de Chaucisse pour l'année 2024.**

Le Conseil Municipal décide des tarifs de location du Chalet du Marteray comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs et conditions de location ci-dessous :

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors taxe de séjour et comprennent la location des chambres, de la cuisine et des salles.

Les fluides sont inclus.

**LOCATION à la SEMAINE**

	<b>Période hivernale (du 17 décembre au 15 avril)</b>	<b>Autres périodes (le reste de l'année)</b>
Forfait semaine	4 500 €	3 500 €

**LOCATION WEEK-END OU EN SEMAINE**

1 nuit	1 200 €
2 nuits	1 600 €
3 nuits	2 000 €
4 nuits	2 400 €

Au-delà de 4 nuits, le tarif semaine s'applique.

Le chalet est loué en gestion libre, il possède une capacité de 37 lits dont 1 PMR (personne à mobilité réduite). Il doit être rendu rangé et nettoyé.

Les résidents (principaux et secondaires) de Saint Nicolas la Chapelle bénéficieront d'une réduction de 10% sur la location en dehors des périodes de vacances scolaires d'hiver (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière ou d'habitation).

Deux chèques de caution sont demandés lors de la réservation : l'un de 1 000 € pour la caution du chalet, le second de 500 € dans le cas de défaut de ménage au départ du groupe.

**Lors de l'état des lieux de départ, si le Chalet du Marteray n'est pas rendu propre, les heures de ménage effectuées seront facturées 500 €.**

**LOCATION DES SALLES (sans couchage)**

Formule week-end (du vendredi au lundi)

<b>Salles</b>	<b>Tarifs par location</b>
Rez de chaussée (cuisine + salles, vaisselle incluse)	490 €
Salle de Chaucisse	150 €

Deux chèques de caution sont demandés lors de la réservation : l'un de 1 000 € pour la caution du chalet du Marteray ou 300 € pour la salle de Chaucisse, le second de 500 € dans le cas de défaut de ménage au départ du groupe.

**Lors de l'état des lieux de départ, si les salles louées n'ont pas été rendues propres, les heures de ménage effectuées seront facturées 500 €.**

Pour les résidents (principaux et secondaires) de Saint-Nicolas la Chapelle, une réduction de 10% est accordée sur une location en dehors des périodes de vacances scolaires hivernales (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière, taxe d'habitation).

Les associations de Saint Nicolas la Chapelle disposeront d'une gratuité par année (salles et cuisine uniquement), puis bénéficieront d'une réduction de 10%, hors période des vacances scolaires (toutes zones confondues) pour les demandes de locations suivantes.

Les associations sont invitées à se positionner en début d'année pour transmettre leur calendrier.

L'école de Saint Nicolas la Chapelle, l'association des parents d'élèves de Saint Nicolas la Chapelle (APE), l'association des Anciens Combattants de Saint Nicolas la Chapelle, le SDIS du Val d'Arly et l'Association Vivre en Val d'Arly bénéficieront d'une gratuité pour toutes leurs activités ou animations, priorité sera tout de même donnée aux locations. Les associations sont invitées à se positionner en début d'année pour transmettre leur calendrier.

**VOTES** : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

**2023-51 DOMAINE SKIABLE DE MARCINELLE EN MONTAGNE : Renouvellement de la convention d'exploitation des téléskis « Marcinelle » et « Vallée Blanche » pour la saison hivernale 2023-2024**

Mme Le Maire informe le Conseil de la demande formulée par la SAS Vacances Nature Montagne, de renouvellement d'exploitation du domaine skiable de Marcinelle en Montagne, situé sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2023-2024.

Après deux ans de statu quo, puis une reprise des activités ski la saison dernière, il est nécessaire de matérialiser cette nouvelle saison par la signature d'une convention d'exploitation et d'en déterminer précisément les conditions.

Mme le Maire donne ainsi lecture du projet établi autorisant le renouvellement de cette exploitation, sous réserve que la SAS Vacances Nature Montagne fournisse à la mairie un avis favorable des services de sécurité de l'Etat.

Le Conseil, après avoir entendu Mme le maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la **CONVENTION D'EXPLOITATION** à intervenir entre la **Commune de Saint Nicolas La Chapelle et la SAS Vacances Nature Montagne**, gestionnaire du domaine skiable de **MARCINELLE EN MONTAGNE**, **pour la saison hivernale 2023-2024**
- **CHARGE** Mme **LE MAIRE**, ou son représentant, de donner toute suite favorable à ce dossier, de le transmettre aux services préfectoraux, afin d'obtenir l'autorisation de renouvellement réglementaire d'exploitation des téléskis du domaine skiable de **MARCINELLE EN MONTAGNE**.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**VOTES** : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

**POINTS DIVERS :**

- Construction d'une extension de la cantine : opérationnelle depuis septembre 2023, du nouveau mobilier et équipement de cuisine (nouvelle plonge, nouveau lave-vaisselle, nouvelle vaisselle plus légère, ...) complètent ce nouveau lieu.  
Embauche d'une nouvelle personne pour aider au 2<sup>ème</sup> service, Mme Christine CHARBONNEL, habitante de Chaucisse.  
La commune recherche toujours une personne pour gérer le Chalet du Marteray et/ou doubler le périscolaire de l'après-midi.
- Eglise de Chaucisse : L'électricité a été remise aux normes, reste encore une dernière intervention d'ENEDIS pour finaliser le chantier.
- Eglise Saint Nicolas : L'éclairage intérieur a été refait. Une nouvelle sono a été achetée.
- Totem d'accueil : la base en béton sera bientôt construite, le reste installé en décembre.
- Crues 2023 : Depuis le 14 novembre 2023, des pluies importantes et continues ont généré des désordres sur différents secteurs de la commune, un diaporama des principaux points touchés est diffusé aux élus.
- Budget 2024 : Mme le Maire sollicite à nouveau les élus pour les projets à venir et à prévoir au BP 2024.
- Bulletin municipal : en cours de rédaction par Audrey MONGELLAZ et Aurélie PERNOLLET ; une diffusion en décembre est envisagée.

Fin du conseil municipal et des points divers à 23h.

Mme le Maire et présidente de la séance,  
Ghislaine JOLY



Mme La Secrétaire de séance,  
Aurélie PERNOLLET

